

LES TAXES DES PROPRIÉTAIRES LOUEURS

VADE-MECUM

TAXE D'HABITATION

Si le logement n'est pas votre habitation personnelle (principale ou secondaire), vous n'êtes **pas redevable** de la taxe d'habitation.

Si vous vous réservez la jouissance du logement (pour vous-même ou pour un tiers sans contrepartie financière) pendant une partie de l'année, vous serez **redevable de la taxe d'habitation ainsi que de la CFE**.

TAXE FONCIÈRE

Tous les **propriétaires d'un bien immobilier** sont redevables de la taxe foncière.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Les propriétaires-loueurs sont assujettis à la TVA s'ils proposent **au moins trois des quatre prestations para-hôtelières suivantes** : *Petit-déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture de linge de maison, réception (même non personnalisée) de la clientèle.*

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ET COTISATIONS SOCIALES

Les **loueurs de meublés non-professionnels** sont assujettis aux prélèvements sociaux (17,2 % des revenus imposables au total).

Les loueurs professionnels seront obligatoirement affiliés au régime de sécurité sociale des indépendants (SSI) et seront assujettis au paiement des cotisations sociales (taux variable en fonction de la situation, contactez-nous pour plus d'informations). Si l'activité n'est pas bénéficiaire, les propriétaires devront verser un forfait (1145 €).

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Vous êtes redevable de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** dès lors que vous louez un meublé de tourisme (professionnellement ou non). Elle s'élève à 34,67 % de la valeur locative du bien.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** est due en plus de la CFE par les propriétaires dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Le taux est fixé à 1,5 % de la valeur ajoutée de l'année concernée.